

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/V-02

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

**FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS
POUR LES PERSONNES AGEES (F.A.M.E.P.A.)
EHPAD DE LAUZERTE**

**Demande de subvention pour la réalisation de travaux de mise en
sécurité de l'EHPAD**

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le Conseil Général a décidé de créer un Fonds d'Aide à la Modernisation des Etablissements pour Personnes Agées (F.A.M.E.P.A.) régi par les dispositions suivantes :

- **travaux subventionnables** : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- **taux de subvention** : 20 % du coût T.T.C. des travaux ;
- **subvention maximum** limitée à 30 500 € par opération.

En application de cette délibération de principe, le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lauzerte sollicite une aide départementale de 18 391,99 € en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité incendie, imposés par la commission de sécurité.

La réalisation de ces travaux conditionne la poursuite d'exploitation de l'EHPAD, qui fait l'objet, par ailleurs, d'une étude en vue d'une restructuration d'ensemble et/ou reconstruction.

Le coût des travaux s'établit à **91 959,93 €TTC**, répartis comme suit :

- Bureau d'étude.....	34 331,83 €
- Faux plafonds coupe feu.....	43 575,12 €
- Electricité détecteurs de fumée.....	12 145,38 €
- Peinture faux plafonds et chambre.....	<u>1 907,60 €</u>
TOTAL TTC.....	91 959,93 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Autofinancement.....	43 567,93 €
- Conseil Général (20 %)	18 392,00 €
- A.R.S (Agence Régionale de Santé).....	<u>30 000,00 €</u>
TOTAL TTC.....	91 959,93 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Accorde à l'EHPAD de Lauzerte, selon le plan de financement suivant, une subvention de 18 392 € pour la réalisation de travaux de mise en sécurité incendie :

- Autofinancement.....	43 567,93 €
- Conseil Général (20 %)	18 392,00 €
- A.R.S (Agence Régionale de Santé).....	<u>30 000,00 €</u>
TOTAL TTC.....	91 959,93 €

– Inscrit les crédits correspondants à l'article 2041423, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,